

Séance du Comité Syndical du 10 juillet 2024

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance tenue à la salle des fêtes
de Vonnas à 20 heures

Date de la convocation : 02.07.2024

Nombre de délégués élus : 49

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de délégués votants : 29

Membres présents ou représentés :

Grand Bourg Agglomération :

Jean-Luc BERNARD, en suppléance de
Baptiste DAUJAT
François BOZONNET
Bernard BRIDON
Stéphane GEORGE, en suppléance de Michel
CHANEL
Guillaume FAUVET
Michel GIVORD
Serge GUERIN
Pascal LEGRAIS-BOUCHER, en suppléance de
Henri BERNIGAUD
Martial LOISY
Franck MOISSON
Françoise POTHIER donne pouvoir à Gérard
BRANCHY
Fabien PUVILLAND, en suppléance de Jean-
Michel SIMONET
Jean-Michel VANDEL

Communauté de Communes de la Veyle :

Jean-Claude AUBLANC, en suppléance de
Pierre GONNARD
Jean-Jacques BILLET, en suppléance de Julien
FARGEOT
Vincent BROYER
Michel DUBOST
Patrick DURANDIN
Jean-Louis GIVORD
Christian LORIN
Jean-Marie MANIGAND
Luc MICHEL
Dominique MOREL
Joël MONIER, en suppléance de Richard
BOACHON
Leslie VOLATIER, en suppléance de Claude
RABUEL
Matthieu ROBÉLIN, en suppléance de
Vincent MOREL

Communautés de Communes de la

Dombes :

Gérard BRANCHY
Jean-Marc CHATELET
André GIMOND
Philippe POTTIER

Président de séance :

Patrick DURANDIN

Également présents :

Stéphane KIHL, directeur
Laurent CHARBONNIER, chargé de projets « Eaux et Rivières »
Thibaud PANDELAKIS, animateur « hydraulique et qualité de l'eau »
Edwige FÉLIX CAPPONI, agent administratif et financier

Début de la réunion : 20 h 05

Constatant que le quorum est atteint, M. BRANCHY, le Président du Syndicat Mixte Veyle Vivante, ouvre la séance en remerciant les délégués d'être présents puis passe la parole à M. Alain GIVORD, Maire de Vonnas.

Le Président expose ensuite l'ordre du jour de la séance qui s'est déroulé comme suit :

❖ **Par délibération DCS2024 07 018 : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 06 mars 2024**

Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 06 mars 2024 est arrêté à l'unanimité des suffrages exprimés (**30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**).

❖ **Par délibération DCS2024 07 019 : Signature de la convention indemnisant les pertes d'exploitation agricoles au droit des aménagements de la Veyle à La Frétaz (Servas)**

M. KIHL informe que dans le cadre du projet d'aménagement de la Veyle à La Frétaz, le notaire en charge de la finalisation de la vente des terrains nécessaires aux travaux d'aménagement, sollicite une délibération concernant spécifiquement l'indemnisation des pertes d'exploitation agricoles.

De fait, une convention d'indemnisation pour perte d'exploitation doit être acté avec Monsieur Jean-Marc FAVIER dont les terres font l'objet d'une acquisition foncière par le syndicat. L'objectif de cette convention est de compenser l'exploitant pour la perte de revenus qu'il va subir suite à l'acquisition de ses terres.

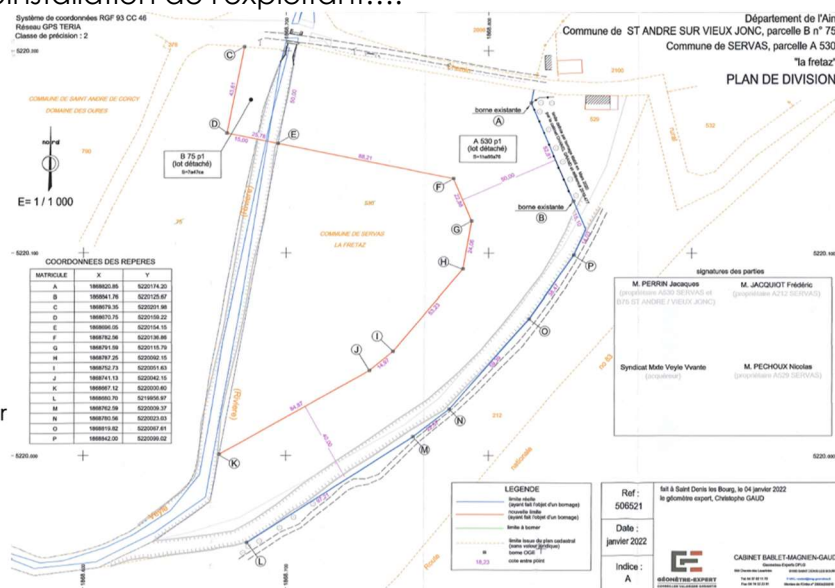
La convention précise plusieurs points importants, notamment :

- Le montant de l'indemnisation ;
- Les modalités de versement de l'indemnisation ;
- Les mesures de réinstallation de l'exploitant....

Acquisition de 17 423 m² (0,28 €/m², 4 878 €)

Indemnité de perte d'exploitation de 15 255 m², montant calculé par application du protocole départemental de juin 2012 : 14 897,94 €

→ **Délibération** nécessaire pour la signature de la convention d'indemnisation, et son intégration en annexe de l'acte de vente



Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (**30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**), le Comité Syndical :

➤ **APPROUVE** la convention présentée à l'assemblée délibérante ;

➤ **ACCEPTE** que le Président conclût avec Monsieur Jean-Marc FAVIER, la convention correspondante annexée à la présente délibération et les éventuels avenants ;

➤ **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre des dispositions fixées par ladite convention.

Séance du Comité Syndical du 10 juillet 2024

❖ Par délibération DCS2024 07 020 : Modification de la délibération de délégation d'autorisation de signature des conventions de partenariats à l'assemblée délibérante du Bureau Exécutif.

Lors de sa séance en date du 02 mars 2022, l'assemblée du Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, a délégué au Bureau Exécutif, de manière générale et permanente, la décision d'autoriser le Président à signer toutes conventions liant le Syndicat Mixte Veyle Vivante avec d'autres organismes lorsque ces conventions remplissent l'une des conditions suivantes :

- Lorsque la convention n'engage **pas d'échange financier** ;
- Lorsque la convention engage **un échange financier au bénéfice du syndicat**, mais sans impliquer de mise à disposition de personnel à un organisme extérieur ;
- Lorsque la convention engage **un échange financier à la charge du syndicat, pour un montant net n'excédant pas 10 000 €.**

Le Président rappelle également les autres délégations d'attributions du Comité Syndical au Bureau Exécutif prises le 30 septembre 2020, suite à l'installation des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (**30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**), le Comité Syndical :

- **ABROGE** la délibération n° 322 en date du 30 septembre 2020 ;
- **ABROGE** la délibération n° 369 en date du 02 mars 2022 ;
- **DELEGUE** au Bureau Exécutif certaines de ces compétences, à charge pour le Président de rendre compte de l'exercice de ces compétences à l'organe délibérant ;
- **AUTORISE** par délégation au Bureau Exécutif, le Président à procéder, dans la limite de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de changes ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- **AUTORISE** par délégation au Bureau Exécutif, le Président à fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- **AUTORISE** par délégation au Bureau Exécutif, le Président à fixer le montant des offres du syndicat à notifier aux propriétaires dans le cadre des acquisitions amiables ou des expropriations et de répondre à leurs demandes ;
- **AUTORISE** par délégation au Bureau Exécutif, le Président à préparer les plans de financements des projets en cours et les demandes de subventions, lorsque ceux-ci ont été retenus dans le cadre du budget voté par l'assemblée du Comité Syndical ;
- **AUTORISE** par délégation au Bureau Exécutif, le Président à fixer et à modifier les durées d'amortissements ;
- **DELEGUE** au Bureau Exécutif les négociations, la détermination et la mise en œuvre des modalités d'éviction agricole, notamment les conventions de perte d'exploitation, dans les limites des disponibilités budgétaires fixées par le Comité Syndical ;

➤ **AUTORISE** par délégation au Bureau Exécutif, le Président à signer toutes conventions de partenariat avec des organismes extérieurs, dans les conditions suivantes :

- Lorsque la convention n'engage pas d'échange financier ;
- Lorsque la convention engage un échange financier au bénéfice du syndicat, mais sans impliquer de mise à disposition de personnel à un organisme extérieur ;
- Lorsque la convention engage un échange financier à la charge du syndicat, pour un montant net n'excédant pas 10 000 € ;
- Lorsque la convention engage un échange financier à la charge du syndicat, quel que soit le montant de l'indemnité, dans le cadre des modalités d'éviction agricole et des indemnités de perte d'exploitation ;

➤ **DELEGUE** au Bureau Exécutif les négociations, la détermination et la mise en œuvre des modalités d'éviction agricole, notamment les conventions de perte d'exploitation, dans les limites des disponibilités budgétaires fixées par le Comité Syndical.

❖ Par délibération DCS2024 07 021 : Délégation d'autorisation de signature des actes notariaux en cas d'empêchement du Président

En cas d'empêchement du Président, M. BRANCHY souhaite que le Comité Syndical désigne un représentant habilité à signer des actes notariaux ou tout acte en la forme administrative au nom du Syndicat Mixte Veyle Vivante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (**30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**), le Comité Syndical :

➤ **DECIDE** de désigner un représentant habilité à signer des actes notariaux ou tout acte en la forme administrative au nom du SMVV, en cas d'empêchement du Président ;

➤ **NOMME** en qualité de représentant, l'un des 3 vice-présidents disponibles au moment de la signature, à savoir :

- Monsieur Baptiste DAUJAT, 1^{er} vice-président ;
- Monsieur Patrick DURANDIN, 2^{ème} vice-président ;
- Monsieur Philippe POTTIER, 3^{ème} vice-président

➤ **APPROUVE** la présente délégation pour la durée du mandat à compter de sa date d'adoption.

❖ Par délibération DCS2024 07 022 : Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Depuis février 2012, le syndicat a dématérialisé ses échanges avec la Préfecture afin de télétransmettre les actes administratifs et budgétaires.

Pour ce faire, la convention entre le Préfet de l'Ain et le SMVV permet de désigner l'opérateur exploitant le dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Séance du Comité Syndical du 10 juillet 2024

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité présente plusieurs avantages, notamment :

- **Gain de temps et d'argent** : la télétransmission permet de réduire les délais de traitement des actes et les coûts d'envoi postal ;
- **Sécurité** : la télétransmission permet de garantir la confidentialité et l'intégrité des actes ;
- **Traçabilité** : la télétransmission permet de suivre l'état d'avancement des actes en temps réel ;
- **Amélioration du service rendu aux administrés** : la télétransmission permet de simplifier les démarches des administrés.

Le Président rappelle que lors du DOB 2023 en date du 22 février 2023, il a été abordé le souhait d'un changement de prestataire du logiciel comptable et budgétaire.

Le prestataire retenu COSOLUCE offre la possibilité de simplifier les échanges avec la trésorerie et le contrôle de légalité de façon automatique depuis le logiciel ; plus besoin de se connecter à la passerelle de la DGFiP pour déposer le flux ou récupérer les fichiers PES retour ou ACK. Le Président fait remarquer qu'à l'inverse aucun transfert de fichier budgétaire n'était possible via l'ancien logiciel BERGER LEVRAULT.

M. KIHl précise que COSOLUCE a fait le choix notamment de mutualiser ces outils de dématérialisation en faisant appel au service **S²LOW de l'ADULLACT**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (**30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**), le Comité Syndical décide :

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- **PREND ACTE** que le Président a signé le contrat de souscription entre le syndicat et la société COSOLUCE, conformément à sa délégation d'attribution du Comité Syndical ;
- **PREND ACTE** que le Président a signé le contrat d'adhésion au service **S²LOW de l'ADULLACT** pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, conformément à sa délégation d'attribution du Comité Syndical ;
- **AUTORISE** le Président à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- **DONNE** son accord pour que le Président signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Ain représentant l'Etat à cet effet et les éventuels avenants ;
- **DESIGNE** M. le Président en qualité de responsable de la télétransmission.

❖ Par délibération DCS2024 07 023 : Actes pris par délégation d'attribution au Bureau Exécutif depuis le 06 mars 2024

Le Président rappelle que par délibération du 30 septembre 2020, le Bureau Exécutif a été autorisé pour la durée du mandat du Comité Syndical et par délégation de ce dernier, à accomplir un certain nombre d'actes.

C'est ainsi que le Comité Syndical est invité à prendre connaissance et à entériner les actes pris le 19 juin 2024 lors de la séance du Bureau Exécutif au titre des délégations de pouvoir données par ce dernier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (**30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**), le Comité Syndical :

➤ **PREND ACTE** des décisions ci-après qui ont été accomplis par le Bureau Exécutif en date du 19 juin 2024 :

• **Délibération DBE2024 06 015 : Attribution du marché de travaux de renaturation de la Veyle à Polaizé**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (**08 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**), le Bureau Exécutif a :

- **PRIS ACTE** de l'avis des membres de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est déroulé le mercredi 19 juin à 19h00 dans les locaux du Syndicat Mixte Veyle Vivante ;
- **DÉCIDÉ** d'attribuer le marché de travaux de renaturation de la Veyle à l'amont du Moulin de Polaizé sur la Commune de Polliat à FONTENAT TP, conformément à la proposition issue de l'analyse des offres présentée ci-dessous ;
- **AUTORISÉ** le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que les autres documents s'y rapportant.



ANNEXE : Proposition issue de l' analyse des offres

EVALUATION DES SOUSMISSIONNAIRES

Critères & Sous-critères	Poids des sous-critères
--------------------------	-------------------------

I. Valeur technique de l'offre		Notes sur 60
Description technique		
Moyens humains et matériels	30	
Matériel	30	
Qualité des matériaux et fournitures	0	
Expérience	0	
Organisation	0	
Logistique	0	
Engagement	0	

Total "Valeur technique de l'offre" : maximum possible : 60 pt.

II. Prix des Prestations		Notes sur 40
Coût des prestations		
Montant H.T.		
Coût selon DQE		

Notes excellentes sur la base option a)P

Total "Prix des prestations" : NOTE D'EVALUATION FINALE Classement

Offre de base											
Terrilan	Terrilan variante entonnoirs	ROGER MARTIN	SOCAFL	SOCAFL variante entonnoirs	SOCAFL variante cadres	FONTENAT TP	FONTENAT TP variante cadres	FONTENAT TP variante bois	GROSSE	CHARRIN SAS	JACQUEMET
9	9	0	9	9	9	9	0	4	2	0	0
18	18	0	18	12	12	16	12	4	4	16	0
3	3	3	4	4	4	3	3	3	1	4	2,5
4	4	3	4	4	3	4	3	5,5	1	4	3
0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0
0	0	4	0	0	0	0	0	2	2	0	0
30	30	27	27	43	42	34	30	30	12	42	30
60 pt.											
514 725 €	481 735 €	500 405 €	327 449 €	319 449 €	334 649 €	314 734 €	314 773 €		351 000 €	343 354 €	324 249 €
23,1	23,6	22,4	14,5	15,6	14,0	15,6	15,0	40,0	20,4	33,2	35,1
32	32	32	34	33	34	30	30	0	30	33	30
12	12	10	11	10	10	11	10	12	11	11	11
8	7	10	3	4	6	1	5	12	11	3	9

• **Délibération DBE2024 06 016 : Modification de la délibération relative à la préemption de la parcelle B62 à Crottet**

Le Président précise que la délibération prise lors de la séance du Bureau Exécutif en date du 31 mai 2023 ne faisait pas mention des frais d'acte notarié, ni des autres frais en lien avec cette acquisition ; il convenait donc de régulariser ce point.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (**08 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**), le Bureau Exécutif a :

- **ABROGÉ** la délibération DBE2023_05_020 en date du 31 mai 2023 ;
- **APPROUVÉ** la sollicitation de la SAFER ;
- **DÉCIDÉ** d'acquérir la parcelle B62 à Crottet pour un montant total de 1 000 € (coût d'acquisition ferme), augmenté de 2 500 € maximum de frais de dossier, par voie de préemption agricole auprès de la SAFER ;
- **ACCEPTÉ** la prise en charge par le SMVV des frais d'acte notarié ainsi que les autres frais en lien avec cette acquisition ;
- **IMPUTÉ** les dépenses relatives au paiement des frais de dossier de préemption et à l'acquisition de la parcelle sur les crédits budgétaires de l'article 2111 « Terrains nus », sous l'opération n°156 « Maitrise foncière » ;
- **AUTORISÉ** le Président et le secrétaire de séance à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette acquisition foncière par voie de préemption.

Séance du Comité Syndical du 06 mars 2024

• Délibération DBE2024 06 017 : Remise à jour de la convention pour la mise en œuvre de mesures compensatoires à la destruction de zones humides dans le cadre de l'aménagement du terrain sis ZA La Fontaine à Crottet

Le Président rappelle que lors de la séance du 12 juillet 2022, le Comité Syndical avait délibéré à l'unanimité sur l'approbation de la convention pour la mise en œuvre de mesures compensatoires à la destruction de 2 178 m² de zones humides sur deux sites :

- **Site n°1 « les Egoutés » à Crottet** : le dessouchage d'environ 250 peupliers sur 2,5 ha pour remise en prairie ;

- **Site n°2 « Prat » à Saint-Jean-sur Veyle** : la restauration de 2 000 m² de zone humide par évacuation de déblais.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (**08 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**), le Bureau Exécutif a :

- **CONSENTI** à la remise à jour de ladite convention ;
- **ABROGÉ** la délibération ° 370 en date du 04 mai 2022 ;
- **APPROUVÉ** toutes les pièces se rapportant à la convention pour mettre en œuvre des mesures compensatoires à la destruction de zones humides dans le cadre de l'aménagement du terrain sis ZA La Fontaine à Crottet ;
- **AUTORISÉ** le Président à conclure la convention correspondante avec la Commune de Crottet, la Commune de Saint-Jean-sur-Veyle et la SAS Philibert Savours et les éventuels avenants.

❖ Questions diverses

Aucune question diverse ayant été abordé, M. Le Président remercie l'assemblée et lève la séance du Comité Syndical.

Fin de la réunion : 21h00

Le Président,
Gérard BRANCHY

Le Secrétaire de séance,
Patrick DURANDIN